

RESUME Règle 18

- Notion de bateaux INTERIEUR/EXTERIEUR (si engagement) car d'accord sur le sens de contournement.
- Les statuts PRIORITAIRES/NON PRIORITAIRES conditionnent des trajectoires qui peuvent être différentes (cf bâbord/tribord R10, au vent/sous le vent R11, devant/derrière R12) cf déf *Place à la marque*
- « Photo » à l'entrée de la zone des 3 longueurs pour décider du statut des bateaux entre eux (soit devant/derrière, soit engagés donc intérieur/extérieur)
- Cela signifie des notions de limitations et d'obligations.

Suite résumé

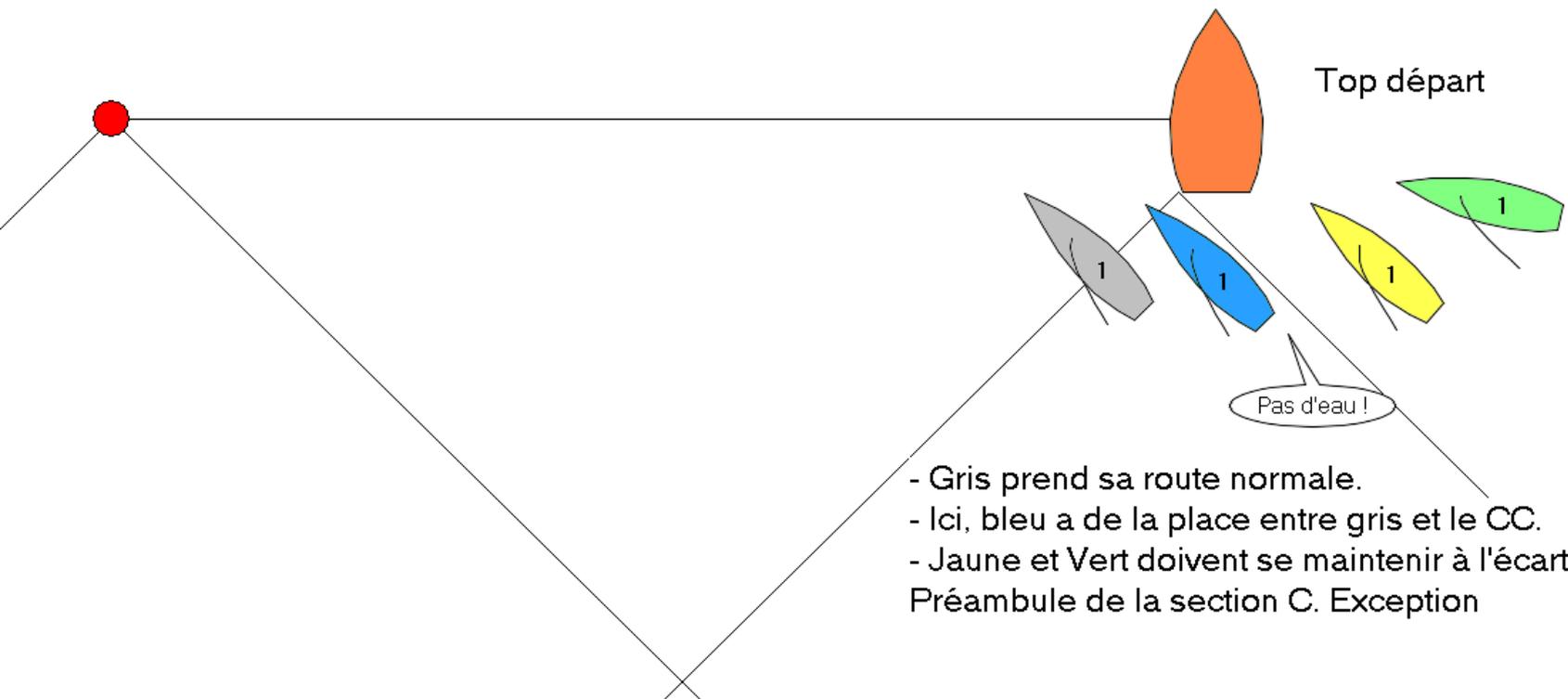
- Si bateau EXTERIEUR, ou DERRIERE = Laisser de la PLACE-A-LA-MARQUE, signifie :
 - *Place* pour aller à la *marque* lorsque sa *route normale* est de s'en approcher et,
 - *Place* pour contourner la *marque* tel que nécessaire pour effectuer les parcours

Au moins 2 exceptions logiques

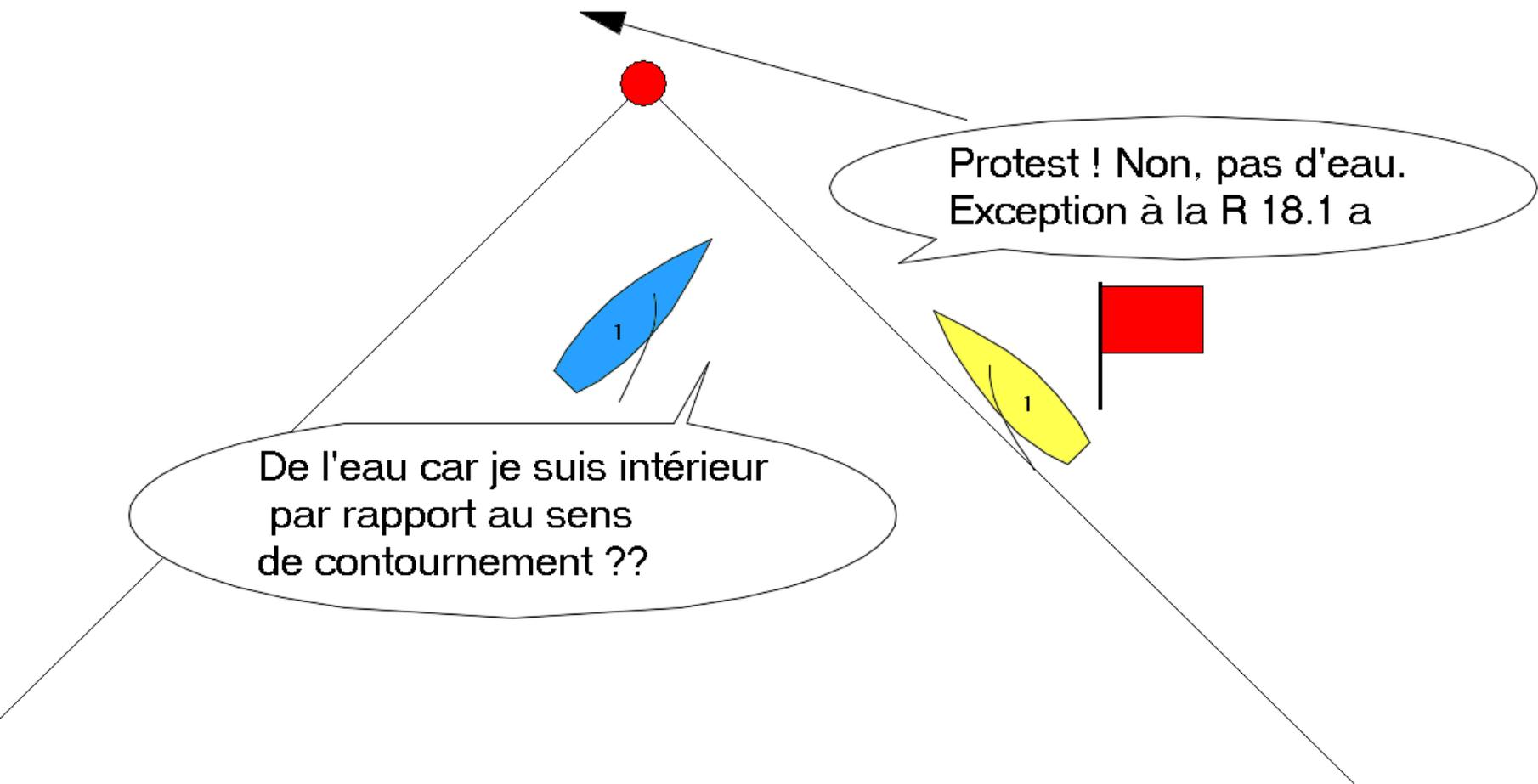
- a) A une *marque* de départ, à partir du moment où les bateaux s'en approchent pour *prendre le départ* et jusqu'à ce qu'ils l'aient passée.
- b) Entre 2 bateaux sur des bords opposés au louvoyage (bouée au vent).

a) Situation sur ligne de départ

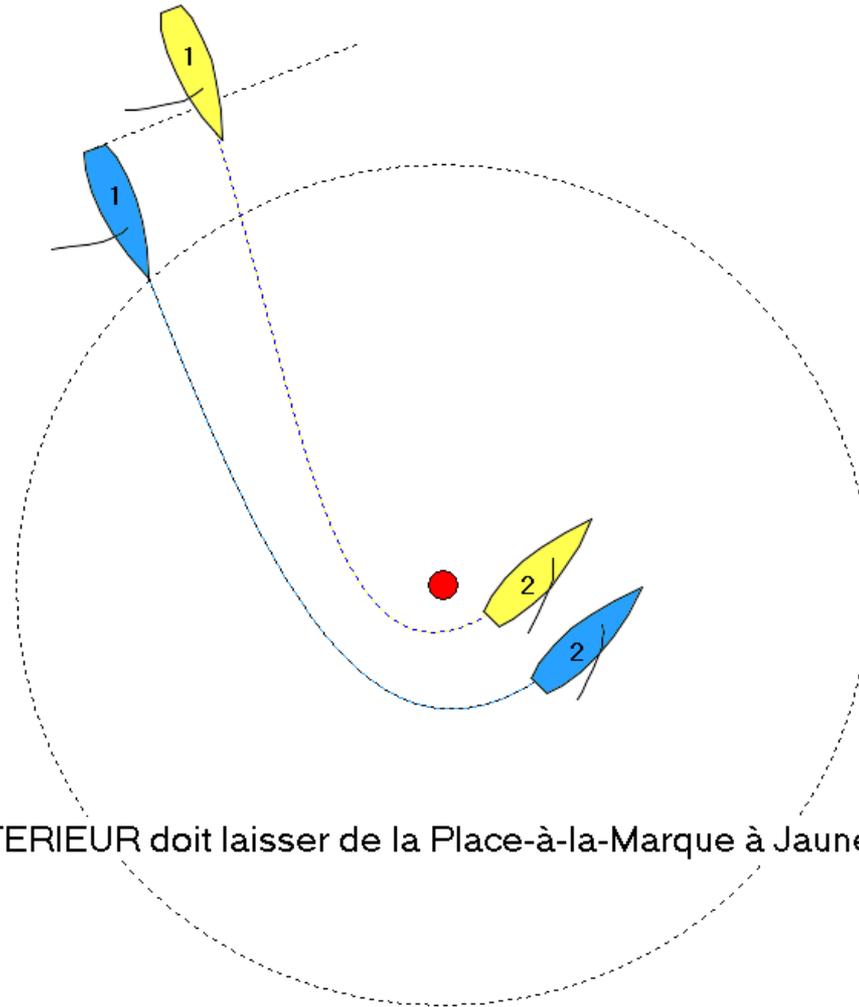
Les bateaux s'approchent de la ligne pour prendre le départ.
Application du préambule de la section C "aux marques et obstacles"



b) Entre 2 bateaux sur des bords opposés

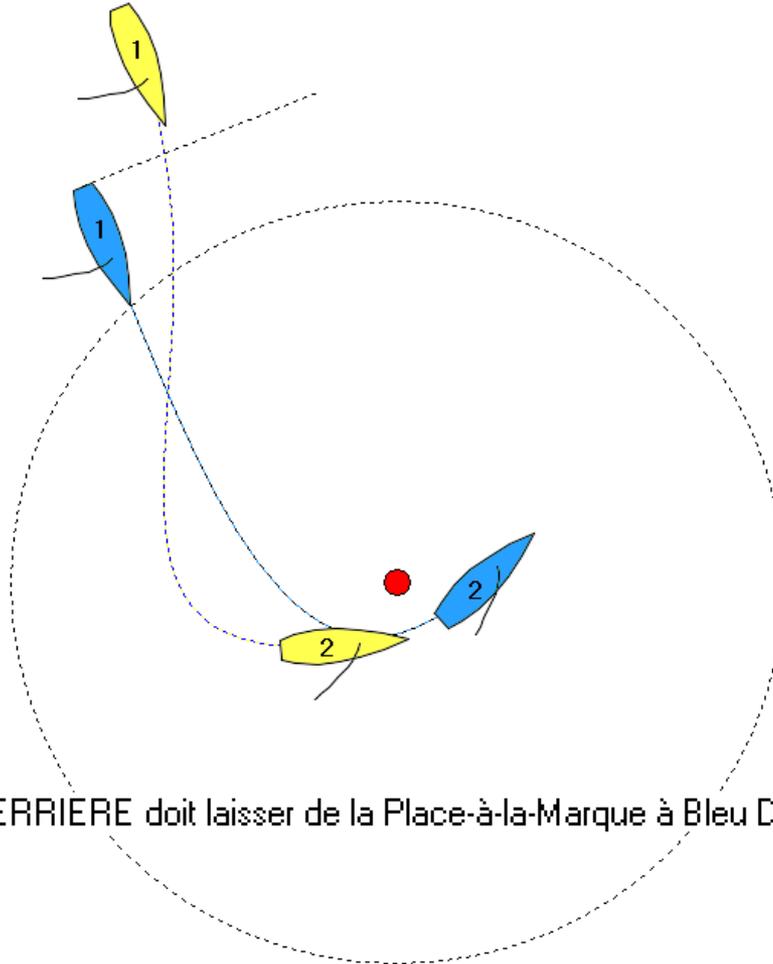


R 18.2 (b) ENGAGES



Bleu prioritaire à l'EXTERIEUR doit laisser de la Place-à-la-Marque à Jaune

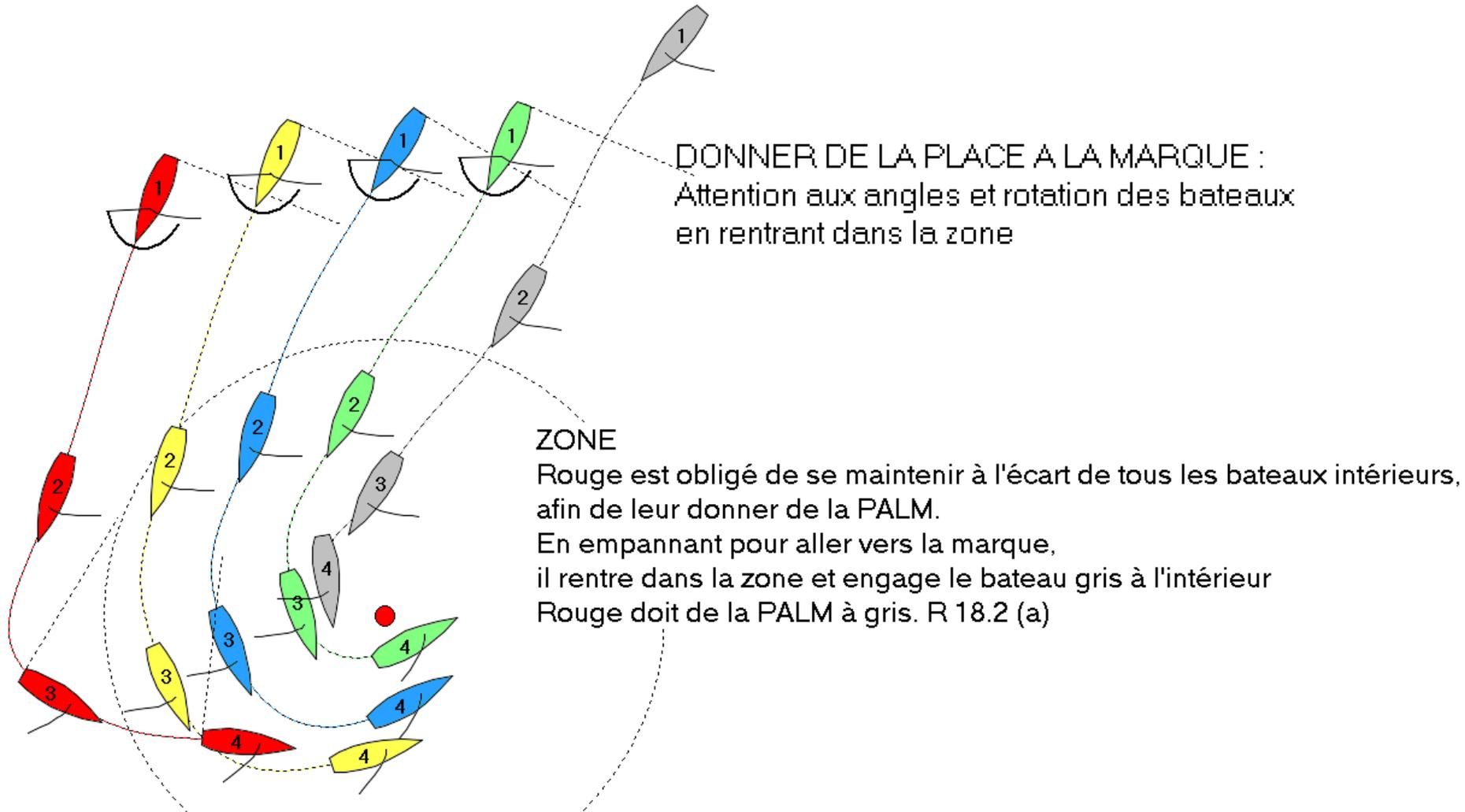
R 18.2 (b) NON ENGAGES



Jaune non prioritaire DERRIERE doit laisser de la Place-à-la-Marque à Bleu DEVANT

■ R 18.2 (a)

- « Quand des bateaux sont engagés, le bateau à l'extérieur doit donner au bateau à l'intérieur la place-à-la-marque, sauf si la règle 18.2 (b) s'applique. »
- Danger de ne pas pouvoir rentrer dans la zone en tant que bateau extérieur.



REGLE 18.4 EMPANNER

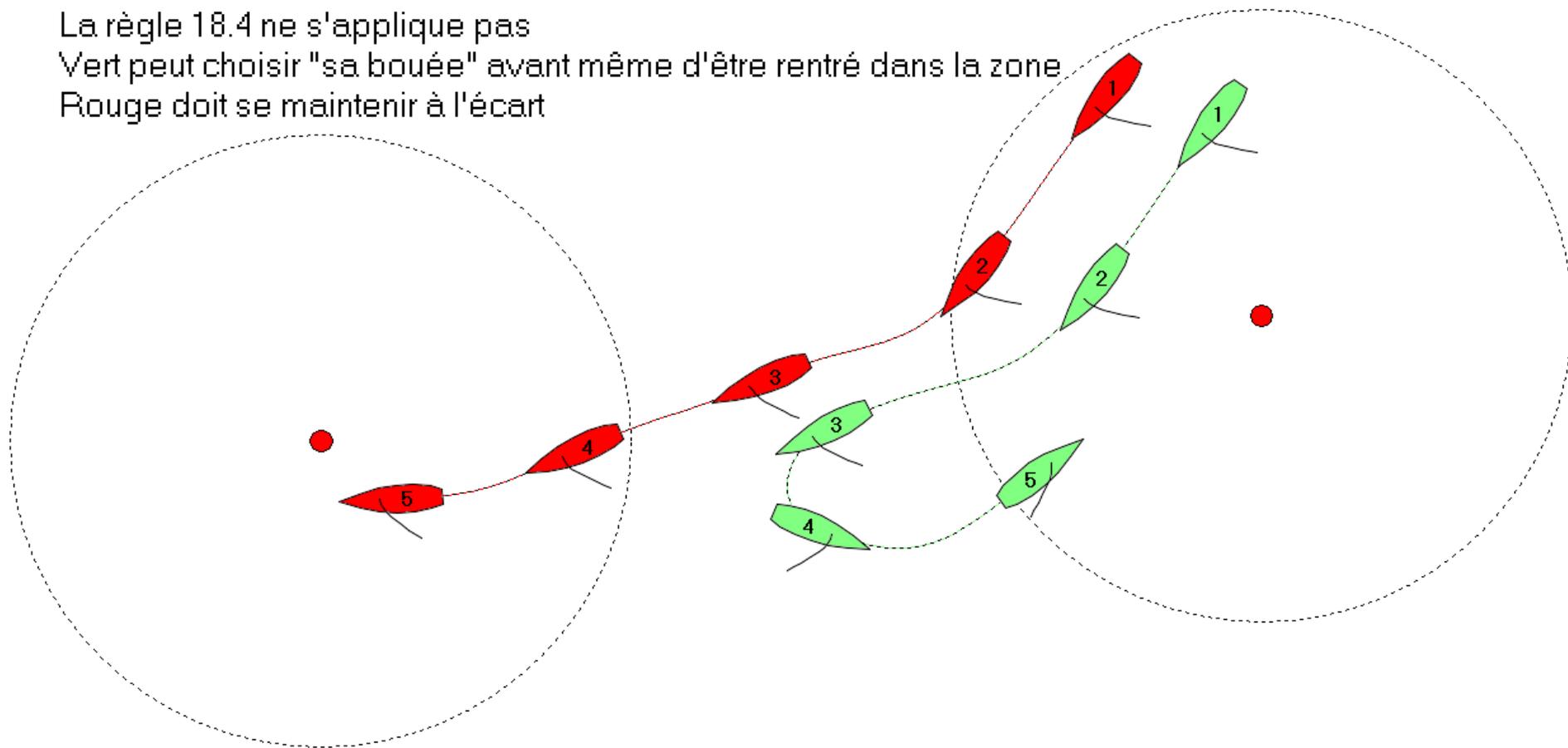
« Quand un bateau prioritaire engagé à l'intérieur doit empanner à une marque pour suivre sa route normale, il ne doit pas, jusqu'à ce qu'il empanne, passer plus loin de la marque qu'il n'est nécessaire pour suivre cette route. La règle 18.4 ne s'applique pas à une marque d'une porte ».

PASSAGE DE PORTE :

La règle 18.4 ne s'applique pas

Vert peut choisir "sa bouée" avant même d'être rentré dans la zone

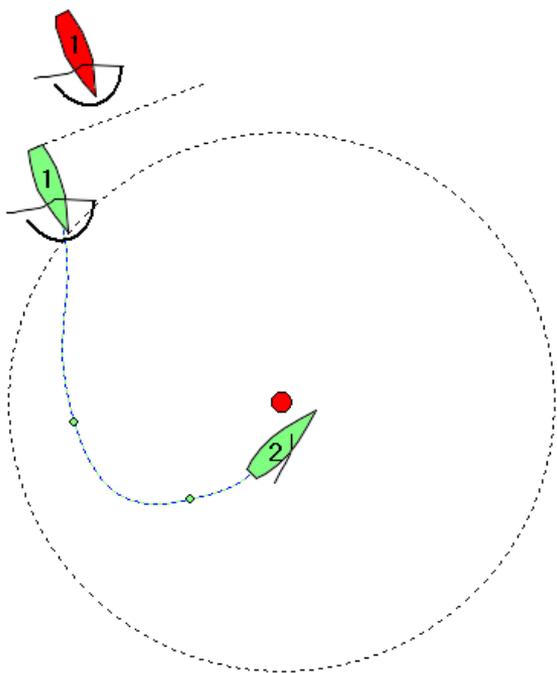
Rouge doit se maintenir à l'écart



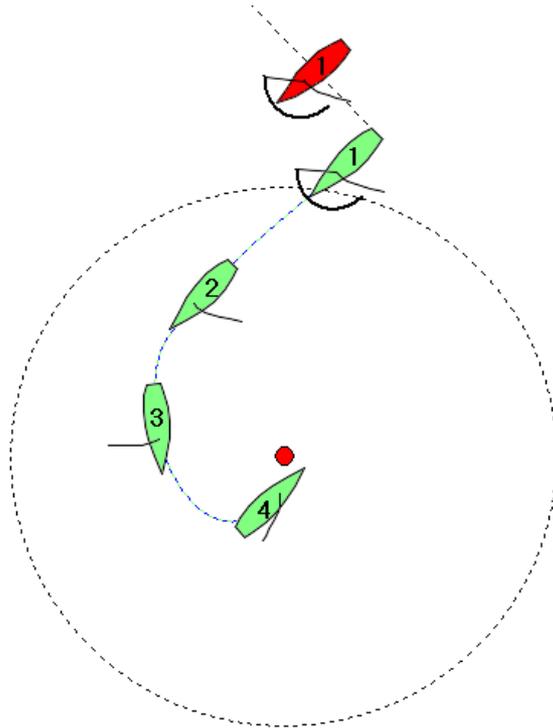
Résumé en trajectoire selon prioritaire ou non prioritaire

- **1 : Vert devant Prioritaire** . Rouge derrière doit se maintenir à l'écart . Vert, trajectoire « très large » possible. R 18.2 b 2^{ème} phrase
- **2 : Vert intérieur prioritaire.** Rouge Non prioritaire, doit donner de la place à la marque. Vert ne doit pas naviguer plus loin que sa route normale. R 18.4 . Vert, trajectoire « moyenne » dite enroulement tactique.
- **3 : Rouge intérieur Non Prioritaire.** Vert doit juste donner de la place à la marque. Rouge, trajectoire « serrée » pour passer la marque. R 18.2 b 1^{ère} phrase

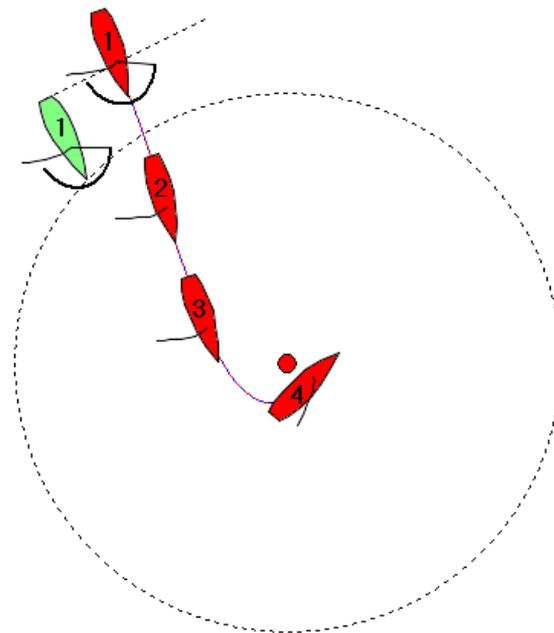
1



2



3

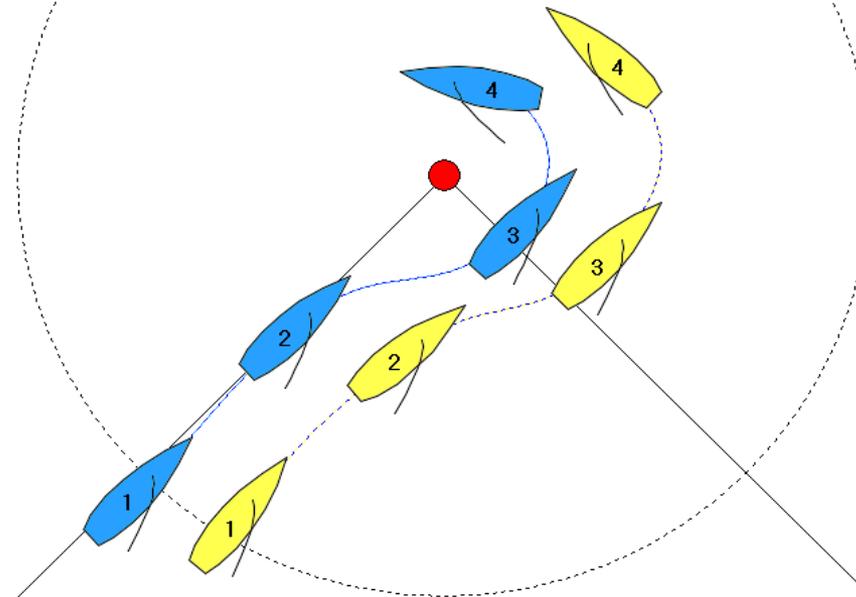


PLACE-A-LA-MARQUE

POUR VIRER DE BORD CAR BATEAU ENGAGE AU VENT ET A L'INTERIEUR

.....Deuxième partie de la définition.....

"Cependant, la place-à-la-marque ne comprend pas la place pour virer de bord
sauf si le bateau est engagé au vent et à l'intérieur du bateau tenu de donner la place-à-la-marque"



Jaune à l'extérieur doit laisser la place au Bleu pour aller à la marque
De plus, Jaune doit laisser la place-à-la-marque comprenant le VIREMENT pour Bleu
car Bleu est engagé au vent et à l'intérieur de Jaune.

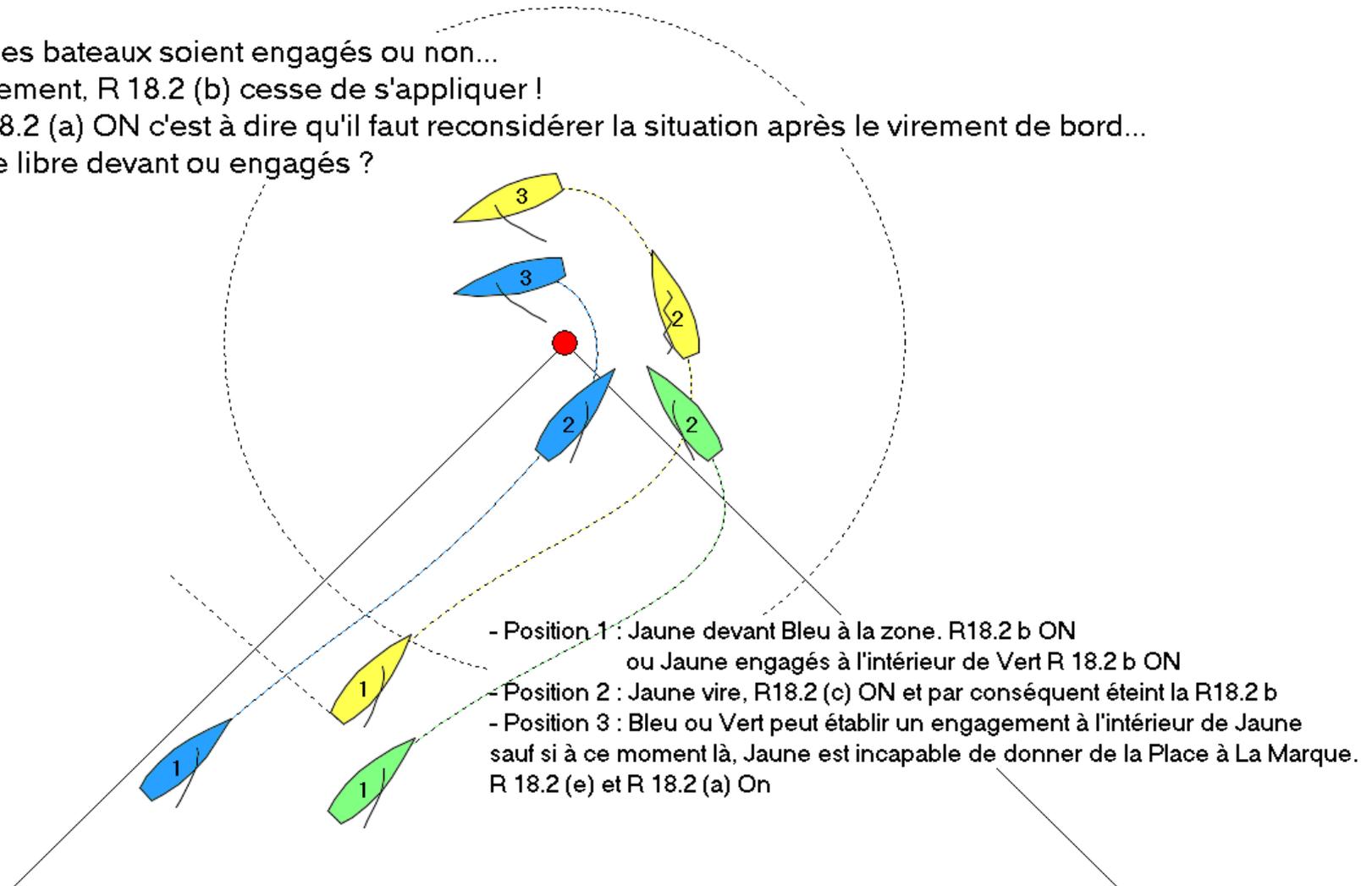
Attention R 18.2 (c) bouée au vent

Que les bateaux soient engagés ou non...

Si virement, R 18.2 (b) cesse de s'appliquer !

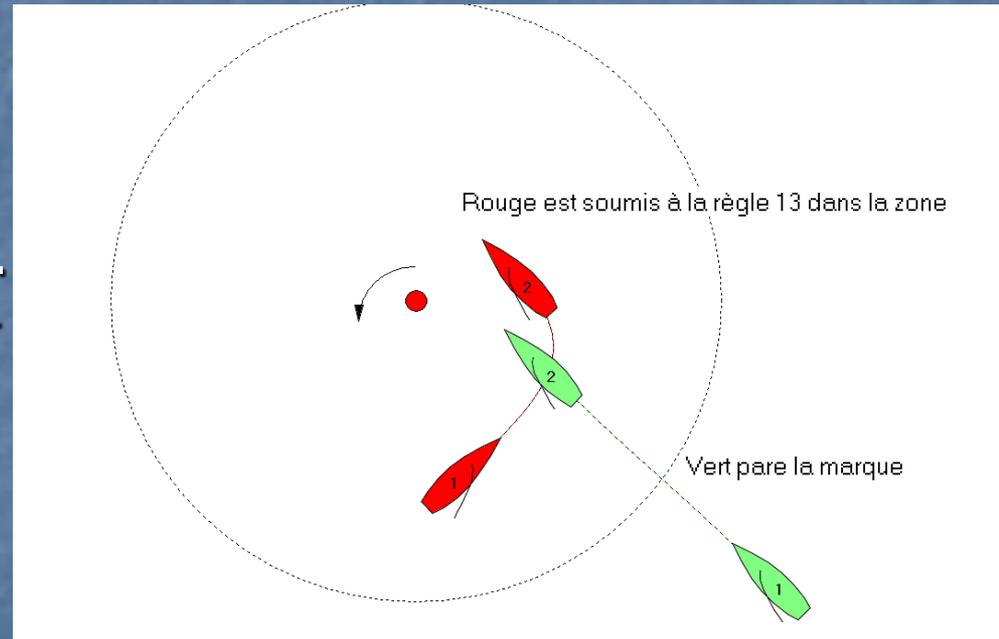
= R 18.2 (a) ON c'est à dire qu'il faut reconsidérer la situation après le virement de bord...

Route libre devant ou engagés ?

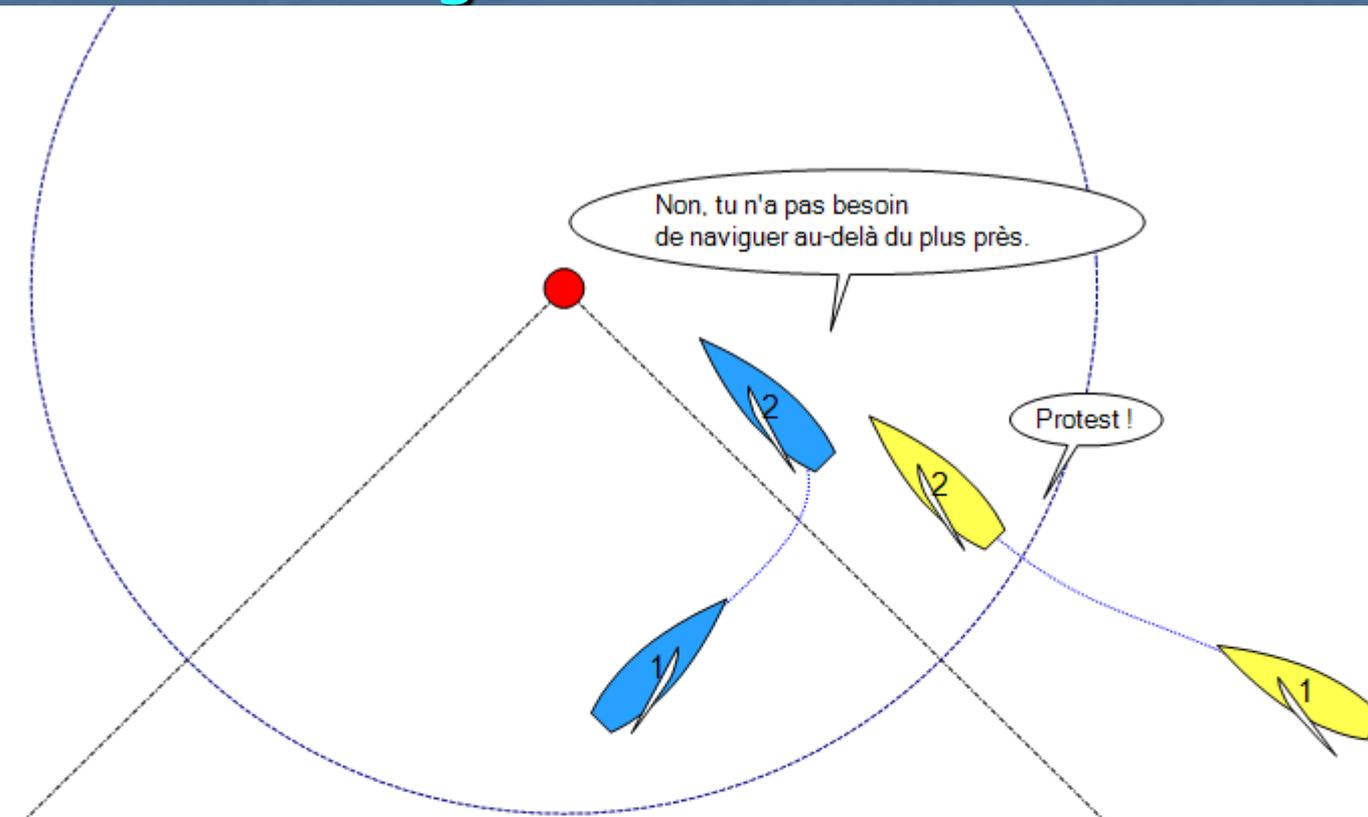


Virement dans la zone R 18.3 (a) et (b)

- ATTENTION, si virement dans la zone (3 longueurs) à la bouée au vent, celui qui a viré ne doit pas :
 - - Obliger l'autre bateau à lofer au-delà du plus près pour s'en écarter.
 - - Empêcher l'autre bateau à passer la bouée.
- En résumé, l'autre bateau doit pouvoir parer sa marque comme si le premier n'était pas présent...

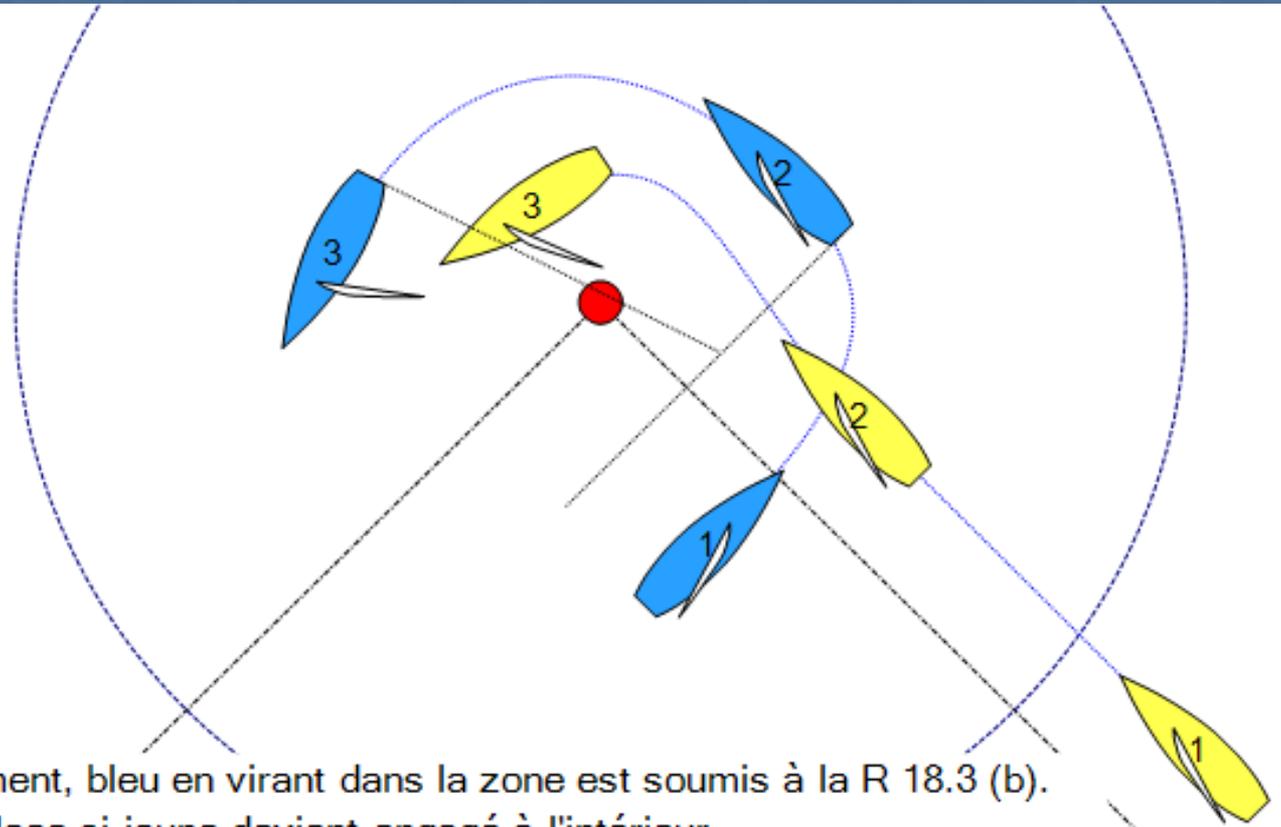


« Règle 18.3 sous le vent »



- Bleu vire dans la zone et sous le vent du jaune qui naviguait au bon plein. Bleu est soumis à la R 18.3 (a). Jaune ne doit pas être obligé de naviguer au-delà du plus près.
- En position 2, jaune pour respecter la règle 12 et peut-être la 11, n'a pas besoin de naviguer au-delà du plus près.
- Pas d'infraction ni du bleu ni du jaune, mais pour bleu très difficile à défendre devant un jury.

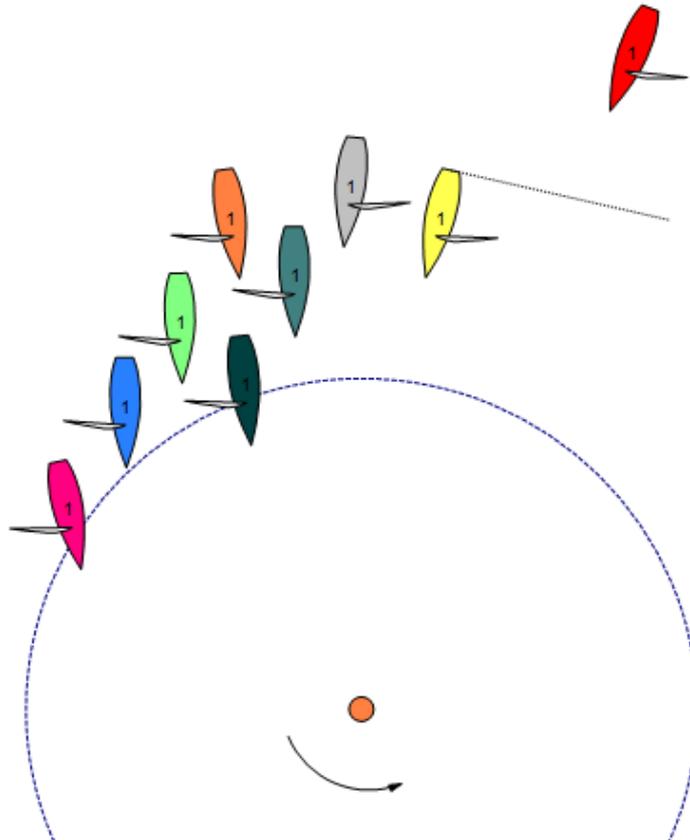
« Règle 18.3 au vent »



- Position 2 : fin du virement, bleu en virant dans la zone est soumis à la R 18.3 (b). "bleu doit donner de la place si jaune devient engagé à l'intérieur, auquel cas la règle 15 ne s'applique pas"
- Pendant toute la phase d'enroulement de la bouée, bleu doit donner à jaune la place pour contourner la marque comme si bleu n'était pas présent.
- Nota : Jaune est soumis à la R 17 et bleu à la R 11.

Notion de finir de passer une marque, dès lors que le bateau n'est plus engagé sur la bouée par rapport à la route normale.

Règle 18.2 (e)



Rouge risque d'enfreindre la R18.2 (e) s'il établit un engagement à l'intérieur de Jaune "au dernier moment" c'est à dire juste avant que Jaune rentre dans la zone...
Compte tenu de la densité de la flotte, Jaune serait incapable de donner de la PALM à Rouge